

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE  
PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET  
PLACE DU CENTRE PIERRE MENDÉS FRANCE. DÉCISION**

### Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Damisa à Mme Pouban

#### Secrétaire de séance : Mme Karine Guérin.

La séance est ouverte,

Délibération du : 7 avril 2021  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2021  
Publiée le : 12 avril 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 7 avril 2021

## MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDÈS FRANCE. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Par délibération DG17\_044 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France, en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoyait une ouverture d'Autorisation de Programme à hauteur de 4 500 000 euros.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par délibération n° DG18\_048 du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a porté à 5 ans la durée de l'autorisation de programme (2017-2021).

Par délibération n° DG18\_076 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a augmenté le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 5,1 millions d'euros pour intégrer des fondations spéciales et des ouvrages de soutènement plus onéreux que l'estimation initiale.

Par délibération n° DG20\_090 du 18 juillet 2020, le Conseil Municipal a augmenté le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 8,2 millions d'euros suite aux études géotechniques et aux offres remises dans le cadre de la consultation du marché de travaux. La durée a aussi été portée à 6 ans (2017-2022).

Compte tenu de l'avancée du chantier, il convient de modifier le montant des crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP Construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France de la manière suivante :

Montant AP	Crédits de paiement		
	2017 à 2020	2021	2022
8 200 000,00 €	1 152 549,74 €	5 000 000,00 €	2 047 450,26 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de modifier les crédits de paiement alloués à la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de programme de 8 200 000 €.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2017-2020 : 1 152 549,74 €
- 2021 : 5 000 000,00 €
- 2022 : 2 047 450,26 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 7 avril 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_050
Date de la décision :	2021-04-07 00:00:00+02
Objet :	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT EN LIEU ET PLACE DU CENTRE PIERRE MENDÉS FRANCE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20210407-DG21_050-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210407-DG21_050-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
Nom original :		
DG21_050.pdf	application/pdf	694829
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210407-DG21_050-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	694829

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2021 à 09h29min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2021 à 09h29min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2021 à 09h29min21s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 avril 2021 à 09h30min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-04-12</i>
--	--------------------------	------------------------------------	-------------------------------------